

MAIRIE DE  
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====  
**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°39/2022**

Date de convocation :  <b>25 NOVEMBRE 2022</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>15</b> Représentés : <b>4</b> Votants : <b>19</b> Pour : <b>10</b> Contre : <b>9</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers Municipaux. <b>Excusés</b> : Madame Céline KRAMER (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 07/12/2022	<b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**39. MODIFICATION ET MISE EN PLACE DE TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLE À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

La mise à disposition du domaine public communal de même que la location de logement ou local appartenant à la commune impliquent la mise en place de tarifications.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 50/2015 du 29 juin 2015 déterminant les loyers de la maison du millénaire, pour les locaux destinés à des professionnels de santé,

Compte tenu du montant des redevances et des loyers appliqués, il est proposé au Conseil municipal de prévoir leur révision :



- **S'agissant du loyer applicable aux locaux de la Maison du millénaire, il est proposé ce qui suit :**

TYPE DE LOCAUX	LOYER MENSUEL APPLIQUE DEPUIS 2015	<b>LOYER MENSUEL PROPOSE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>
Local « médecins »	700.00 €	<b>900.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix pour, 9 voix contre,

- **APPROUVE** les modifications détaillées précédemment applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dernières.

Le Maire,  
Claude AVRIL

Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat